

Un nombre d'avis record pour le Conseil de déontologie journalistique

En 2017, le CDJ a connu une activité croissante dont la gestion des plaintes n'est que la partie émergée de l'iceberg.

JEAN-FRANÇOIS SACRÉ

Que retenir du bilan du Conseil de déontologie journalistique (CDJ)?

■ **Les plaintes baissent mais la tendance reste à la hausse.** Avec 129 plaintes, 2016 avait été une année record suite notamment aux attentats de Bruxelles et à la crise migratoire qui avait impacté le travail des journalistes. Avec 116 plaintes, on reste au-dessus de la moyenne des dernières années car les affaires ont tendu les rapports entre politiques et journalistes. 30 plaintes ont été enregistrées via le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA): un record dû, sans doute, à la communication active du régulateur, note le CDJ.

■ **Près de la moitié des plaintes ont été déclarées irrecevables.** Un

record là aussi. Ces 54 plaintes sont passées à la trappe faute d'enjeu déontologique, ce qui traduisait souvent une mauvaise connaissance du travail journalistique.

■ **Les dossiers sont de plus en plus digitaux.** 58 plaintes ont entraîné l'ouverture d'un dossier. 70% émanaient de particuliers. Près de 30% de ces dossiers concernaient un site web d'information et 15% un quotidien et sa version en ligne. Plusieurs plaintes ont également porté sur des informations partagées sur les pages Facebook des médias, traduisant ainsi l'évolution de la consommation médiatique.

■ **La recherche et le respect de la vérité sont les premiers motifs de plaintes recevables** (plus de 20%) devant la déformation de l'information (13%) et l'atteinte aux droits des personnes (surtout celui à l'image).

■ **Un nombre record d'avis.** En raison de l'arriéré, les avis rendus par le CDJ sont en nette croissance: 31 en 2015, 39 en 2016 et 48 en 2017, dont

28 concernant des dossiers ouverts en 2016 et 20 pour des dossiers ouverts en 2017. 40% de ces avis ont été déclarés fondés, soit un peu moins que l'année précédente (50%).

■ **Sudpresse reste le champion des plaintes**, mais il ne pèse plus «que» 21,5% du total (contre 27% en 2016, et 32% en 2015). 17 avis ont été rendus à son égard contre 10 pour la RTBF et 5 pour RTL. Rappelons que la sanction consiste en la publication de l'avis du CSA sur le site du média

■ **Les demandes d'information ont explosé.** De 73 en 2016, elles sont passées à 107 en 2017, traduisant la notoriété grandissante du CDJ. Elles viennent de particuliers, d'institutions, de journalistes, et même de l'international.

La recherche et le respect de la vérité sont les premiers motifs de plaintes recevables.